



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2025

Délibération n° DEL 2025-075

Le **02/12/2025** à 20h00, le conseil municipal de la commune de Viry dûment convoqué le **26/11/2025**, s'est réuni en session officielle, dans les locaux de la salle de l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 24

Présents : 15

CHEVALIER Laurent, Maire, DUPONT Lorelei, BARBIER Claude, SECRET Michèle, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, LARCHER Patrick, adjoints, MATTANA Alain, DE VIRY François, MOYNAT Raphaël, BARBIER Savoya, MERLOT Cédric, ROSAY Jacques, LEFORT Agnès, conseillers

Procurations : 03

BERON Alexandra a donné pouvoir à LARCHER Patrick, DUPENLOUP Nathalie a donné pouvoir à MOYNAT Raphaël, SECRET Michel a donné pouvoir à MERLOT Cédric

Absents : 09

BERON Alexandra, VIOLET Pierre, VIOLET Michèle, DUPENLOUP Nathalie, DEMALTE Carine, PANTACCHINI Julien, SECRET Michel, DE VIRY Henri, CHEVALIER-NEILSON Lucy

Secrétaire :

MATTANA Alain

Publicité : Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- Transmission à la préfecture le 11/12/2025
- Publication le 12/12/2025

Objet : ELLIPSE - Dénomination de la grande salle « Salle Jean-Pierre BUET »

M. le Maire indique à l'assemblée que la commune de Viry souhaite rendre hommage à Monsieur Jean-Pierre BUET, Maire honoraire, décédé le 15 février 2025, en donnant son nom à la grande salle de l'Ellipse. Il a en effet occupé la fonction de maire durant trois mandats, de 1995 à 2001, de 2001 à 2008, puis de 2008 à 2014.

Il est proposé de dénommer solennellement la grande salle de l'Ellipse, « Salle Jean-Pierre BUET ».

M. François de VIRY et Mme Savoya BARBIER demandent que l'accord de la famille soit sollicité, par courtoisie et pour sécuriser la démarche.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide que la grande salle de l'Ellipse, situé 140 rue Villa Mary, sera dénommée officiellement « Salle Jean-Pierre BUET » sous réserve de l'accord préalable de la famille de M. BUET.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 16 voix	Contre : 02 voix (MATTANA Alain, ROSAY Jacques)	Abstention : 00 voix
----------------	---	----------------------

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente délibération, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Laurent CHEVALIER

Signé

Le Secrétaire,
Alain MATTANA

Signé